

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES



GUIDE DE PROCÉDURES

MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS D'ACCÈS AU SECOND CYCLE

Au titre de l'année universitaire 2023/2024

- Vu l'arrêté N° 227 du 20 février 2023 fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures,
- Vu le guide de procédures : Modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des Ecoles Supérieures au titre de l'année universitaire 2022-2023,

L'École des Hautes Études Commerciales organise un concours d'accès au second cycle en deux phases :

- 1. Sur titre :** au profit des étudiants de la formation de base de l'École des Hautes Études Commerciales, où 80% des places pédagogiques ouvertes au second cycle sont réservées, par classement selon une formule qui prend en considération les années de redoublement.
- 2. Sur épreuves écrites :** pour les places pédagogiques subsistantes, où sont autorisés à concourir les étudiants :
 - de l'École des Hautes Études Commerciales qui n'ont pas été retenus au concours sur titre,
 - des autres écoles supérieures, des universités et des centres universitaires relevant du même domaine de formation.

Calendrier du concours sur épreuves écrites de l'École des Hautes Études Commerciales, Koléa 2022-2023

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	01 JUIN 2023
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	06 JUIN 2023
LISTE FINALE DES CANDIDATS	13 JUIN 2023
TIRAGE DES CONVOCATIONS	15 JUIN 2023
DATE DE L'EXAMEN	20 JUIN 2023
PUBLICATION DES RESULTATS	02 JUILLET 2023

Calendrier des épreuves écrites du concours d'accès au second cycle de l'École des Hautes Études Commerciales, Koléa 2022-2023

Date de l'examen	Épreuve	Matière	Durée	Heure	Coefficient
Mardi 20 juin 2023	Épreuve 1	Analyse mathématique	1 h	09:00h-11:00h	1
		Probabilités	1 h		
	Épreuve 2	Macroéconomie	1 h	13:00h-15:00h	1
		Microéconomie	1 h		

Conditions de participation au concours, sur épreuves écrites, d'accès au second cycle de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Koléa 2022-2023

Le concours sur épreuves écrites pour l'accès au second cycle de l'EHEC est ouvert aux :

- Candidats de l'école des Hautes études Commerciales non retenus au concours sur titre.
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires dans une école supérieure dans le domaine des sciences commerciales et gestion, durant l'année universitaire en cours et n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré durant sa formation préparatoire.
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires et qui ont été réorientés vers l'université ou le centre universitaire durant l'année précédente 2021/2022.
- Candidats en cours de formation de licence au niveau d'une université au un centre universitaire dans le domaine des sciences commerciales et gestion ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux années d'études, sans aucun redoublement, et n'ont pas fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré.

A noter que les critères de leur sélection sont à l'appréciation des instances habilitées de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

- Le concours d'accès au second cycle de L'École des Hautes Études Commerciales est classant et sanctionnant pour cette catégorie de candidats.

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature sur le site web de l'école accessible via le lien/code QR suivant :

LIEN

https://hec.dz/newsite/?page_id=12595

CODE QR



Les candidats doivent attacher dans le formulaire de candidature les documents suivants :

- Une demande manuscrite du candidat.
- Une copie du baccalauréat.
- Les relevés de notes des 04 semestres d'études
- Attestation de bonne conduite.
- 01 photo d'identité.

N'est pas admis à concourir tout étudiant ayant :

- Déjà participé au concours des années précédentes et qui est issu des universités ou des centres universitaires.
- Rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours des années précédentes.

Instructions pour le concours, sur épreuves écrites, d'accès au second cycle de l'EHEC, Koléa 2022-2023

Mardi le 20 JUIN 2023

1. Le candidat doit se présenter en salle 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve.
2. Le candidat doit s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre défini par l'administration de l'école, aucune permutation n'est autorisée.
3. Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de leurs convocations.
4. La signature dans la feuille d'émargement est obligatoire.
5. Le contenu de l'examen sera détaillé dans un sujet distribué aux candidats lors de l'examen.
6. Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure de chaque épreuve.
7. Le candidat est tenu de respecter toutes les instructions des enseignants assurant la surveillance.
8. Au-delà de trente minutes après la distribution des sujets, aucun candidat retardataire n'est autorisé à participer à l'épreuve.
9. Les candidats doivent écrire et souligner, si nécessaire, en utilisant un stylo de couleur noire ou bleue uniquement. L'utilisation d'une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par l'enseignant assurant la correction, auquel cas la note de zéro serait alors attribuée.
10. Le candidat doit compléter chacune de ses copies en indiquant toutes les informations nécessaires dans le cadre réservé à cet effet. Hormis le cadre réservé à cet effet, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
11. A l'issue de chaque épreuve, tout candidat est tenu de remettre immédiatement sa copie, même blanche, à l'enseignant surveillant et quitter la salle en silence.
12. Tout candidat ne remettant pas sa copie dans les temps sera sanctionné.
13. Les téléphones mobiles et autres appareils de communication audio et/ou visuels, ou de stockage de données sont strictement interdits.
14. À tout moment de chaque épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
15. Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux durant les épreuves.
16. L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou de documents entre candidats est strictement interdit.
17. Les calculatrices programmables sont strictement interdites.
18. Lorsque l'usage d'une calculatrice scientifique est autorisé, il en est fait mention sur le sujet concerné.
19. Durant les épreuves, aucun document n'est autorisé.
20. Les supports des épreuves (feuilles d'examen, brouillon, feuilles de dessin, etc.) sont fournis par l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.
21. Les candidats absents à une épreuve sont exclus du concours.